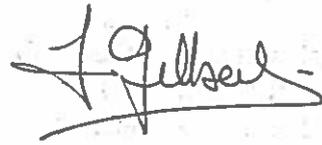


Copie du récépissé est également envoyée à ces mairies pour affichage pendant une durée minimale d'un mois.

Le récépissé sera mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture durant une période d'au moins six mois.

Enfin, je vous précise que cette décision est susceptible d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans les conditions définies à l'article L.214-10 du code de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Monsieur le Président du
Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Arrondissement de l'Étang de Berre
Route Saint-Pierre
BP 60249
13698 MARTIGUES cedex

Copie - - Sous-Préfet d'Istres
- Service de l'environnement - DDTM - 16 rue Antoine Zattara - 13332 Marseille Cedex 3